



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_52
ASTREINTES D'EXPLOITATION - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
SERVICES TECHNIQUES ET CREATION D'UNE ASTREINTE POUR LA PISCINE
MUNICIPALE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....32
Pouvoir(s) :6
Votants :.....38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine,

Secrétaire de séance :

THEPAUT Michel

DELIBERATION N°DCM2024_52**ASTREINTES D'EXPLOITATION - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET CREATION D'UNE ASTREINTE POUR LA PISCINE MUNICIPALE****DELIBERATION N°DCM2024_52****Astreintes d'exploitation - Modification du règlement intérieur des services techniques et création d'une astreinte pour la piscine municipale****Rapporteur : Christelle BURON**

Les astreintes d'exploitation assurées par les agents techniques ont été mises en place en 2019 au sein de la commune des Hauts-d'Anjou. Le règlement fait aujourd'hui l'objet d'une mise à jour notamment pour la procédure en cas de lundi férié, le paiement des interventions IHITS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Une astreinte pour la piscine municipale est également créée dans le but d'assurer la sécurité de l'installation et de pouvoir réaliser les interventions sanitaires urgentes liées au traitement de l'eau.

Les deux règlements intérieurs sont joints à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2019, harmonisant les astreintes d'exploitation assurées par les agents techniques de la collectivité, à la suite de l'intégration de la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe, formant la deuxième version de la commune nouvelle ;

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial des Hauts-d'Anjou du 14 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement des astreintes d'exploitation assurées par les agents des services techniques de la commune des Hauts-d'Anjou, et prévoir un règlement spécifique pour les astreintes de la piscine municipale.

Considérant la nécessité de créer une astreinte spécifiquement dédiée à la piscine municipale de Châteauneuf-sur-Sarthe, dans le but d'assurer la sécurité de l'installation et

DELIBERATION N°DCM2024_52
ASTREINTES D'EXPLOITATION - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES
SERVICES TECHNIQUES ET CREATION D'UNE ASTREINTE POUR LA PISCINE
MUNICIPALE

de pouvoir, notamment, réaliser les interventions sanitaires urgentes liées au traitement de l'eau ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De mettre à jour le règlement des astreintes d'exploitation, annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- De créer une astreinte « piscine » à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- D'approuver le règlement intérieur des astreintes d'exploitation propres à la piscine municipale des Hauts-d'Anjou ;
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Champigné, le 8 avril 2024



Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 avril 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.